

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 218 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Osman Ahmed

n° 218

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale: Vu le jugement du 21 octobre 1948 portant condamnation de Osman Ahmed à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Osman Ahmed, Issa Odahdob rer Galand, né à Zeila (Somalie britannique) vers 1928, fils de Ahmed Guellé et de Willo Ali. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.